

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 150/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par Malte

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Malte.

Sujet de commémoration: République de Malte 1974.

Description du dessin: Cette pièce est la dernière d'une série de cinq pièces commémorant les grandes étapes constitutionnelles de Malte. Le pays est devenu une république le 13 décembre 1974 à la suite des changements constitutionnels qui ont été approuvés par le Parlement maltais à une large majorité. Le dessin de la pièce est la reproduction d'une tablette de marbre apposée sur la façade du palais présidentiel à La Valette pour marquer le passage de la monarchie à la république. En haut à droite, l'inscription «MALTA – Republic 1974» en demi-cercle. En bas, le millésime «2015».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 400 000.

Date d'émission: Septembre 2015.

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).